

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 octobre 2010**

Décision n° **B-2010-1827**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Servitude de passage sur la parcelle cadastrée 112 de la section AV au profit de la parcelle cadastrée 33 de la section AV et située impasse des Jardins - Approbation d'une convention sous seing privé

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A., Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Darne J. (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna, Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Mme Vullien (pouvoir à M. Abadie), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A.), Mme Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Vesco.

Bureau du 11 octobre 2010**Décision n° B-2010-1827**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Servitude de passage sur la parcelle cadastrée 112 de la section AV au profit de la parcelle cadastrée 33 de la section AV et située impasse des Jardins - Approbation d'une convention sous seing privé**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire d'un terrain nu de 4 428 mètres carrés à Lyon 9°, situé 46 à 50, rue Laure Diebold, cadastré sous les numéros 31, 32 et 112 de la section AV.

La parcelle AV 31 est grevée d'une servitude de passage et d'accès sur la rue Laure Diebold, au droit du numéro 48, au profit de la parcelle AV 33, propriété de monsieur et madame Bensahkoun, qui n'a aucun accès direct sur une voie publique.

La société civile immobilière Saône possède un terrain au 19, rue Joannès Carret, à Lyon 9° sur lequel est installée la société Samse, spécialisée dans les matériaux de construction, les carrelages et les menuiseries.

Une partie de ce terrain est concernée par le projet de voirie dit liaison des deux Joannès et l'autre partie est concernée par le projet de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) nord du quartier de l'Industrie.

La société Samse doit, par conséquent, être relocalisée.

Dans cette optique de relocalisation, les parties ont convenu que :

- la Communauté urbaine cède à la société Samse son tènement, situé 46 à 50, rue Laure Diebold à Lyon 9°, afin qu'elle puisse transférer son activité,
- la SCI Saône cède à la Communauté urbaine son tènement, situé 19, rue Joannès Carret à Lyon 9°.

Afin que le futur acquéreur des parcelles AV 31, AV 32 et AV 112 utilise au mieux son tènement, sans que celui-ci soit contraint, en son milieu, par une servitude de passage, comme c'est le cas actuellement, il a été proposé aux époux Bensahkoun de déplacer cette servitude, ce qu'ils ont accepté.

Aux termes d'une convention sous seing privé entre la Communauté urbaine et les époux Bensahkoun, il est proposé l'établissement d'une servitude de passage réelle et perpétuelle en limite nord de la parcelle AV 112, permettant un accès de la parcelle AV 33 sur l'impasse des Jardins. Cette constitution de servitude de passage constitue la contrepartie et l'abandon de l'utilisation de la parcelle AV 31 pour permettre à la parcelle concernée par l'enclavement d'accéder à la voie publique.

Afin d'assurer une cohérence au projet d'ensemble, il a été convenu entre la Communauté urbaine, monsieur et madame Bensahkoun et la société Samse que les travaux de réalisation de la voie d'accès seraient pris en charge par la société Samse. Le prix de vente des parcelles communautaires à cette société tient compte de ces travaux à réaliser.

Il est prévu que le passage permettant l'accès à l'impasse des Jardins ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas, accord entre les parties. Le propriétaire du fond dominant, bénéficiaire de la servitude, entretiendra à ses frais exclusifs le passage afin qu'il soit normalement carrossable en tout temps pour un véhicule ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention sous seing privé permettant la servitude de passage sur la parcelle cadastrée 112 de la section AV au profit de la parcelle cadastrée 33 de la section AV, située impasse des Jardins.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches, signer ladite convention et tous documents nécessaires à la régularisation de cette convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2010.